

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1999
TENUE À QUÉBEC
À 11 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de Québec
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval
Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches

Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

RAPPORT D'ÉVALUATION DU RÉGIME GÉNÉRAL D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS (RÉF. : 1999-0273)

La ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux soumet un mémoire daté du 10 décembre 1999 et portant sur le rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments. Ce mémoire vise à présenter, conformément aux dispositions de la Loi sur l'assurance médicaments, un rapport d'évaluation du régime d'assurance médicaments qui examine le fonctionnement du régime et ses répercussions, lequel rapport doit être présenté à l'Assemblée nationale dans les quinze jours suivant son approbation par le gouvernement. Ce rapport fait état de problématiques pouvant menacer la survie du régime, tels que l'augmentation annuelle des coûts de l'ordre de 15 % depuis son implantation, le niveau insuffisant des primes pour assurer l'équilibre du Fonds de l'assurance-médicaments, l'insuffisance des critères actuels pour décider de l'ajout de nouveaux médicaments à la liste des médicaments assurés, l'attraction possible du régime public pour certaines clientèles ainsi que la possibilité de contournements administratifs. Cependant, le rapport ne présente aucune piste de solution et aucun scénario de financement et propose l'élaboration de scénarios de solution pour la fin du mois de janvier 2000 et des travaux en commission parlementaire pour la mi-février 2000.

Madame Marois indique à ses collègues que le gouvernement devra corriger certains irritants et les formules de financement du régime général d'assurance-médicaments. Elle dit vouloir revenir présenter au Conseil des ministres, en janvier 2000, cinq scénarios de financement du régime, lesquels ont déjà été évoqués dans un mémoire qu'elle a transmis au Conseil exécutif. Il faudra s'assurer que le régime pourra s'autofinancer, de même qu'il faudra trouver un moyen de financer la partie « assistance » du régime.

Monsieur Landry souligne que le Conseil des ministres ne prendra pas de décision aujourd'hui sur la question du financement du régime. Il dit cependant être angoissé par la situation financière du régime. Il faudra s'assurer, lorsque l'on mettra en place un nouveau régime, que ses concepteurs soient des gens professionnels et consciencieux.

Monsieur Rochon indique que le médicament a une valeur thérapeutique beaucoup plus grande maintenant que lors de la mise sur pied du régime, car il est plus efficace et permet d'effectuer le virage que le gouvernement doit prendre obligatoirement. Il faut savoir que, lors de sa mise en place, le régime a effectivement permis au gouvernement de réaliser une économie de 240 M\$, ce qui est sans compter les coûts qui ont pu être évités pour le système de santé. Il explique que l'augmentation des coûts du régime d'assurance-médicaments est due, notamment, à l'augmentation de 15 % par année du coût des médicaments et à l'arrivée sur le marché de nouveaux médicaments très performants et coûteux. En outre, le principe de la gratuité des médicaments pour certains bénéficiaires a été réintroduit. Il mentionne qu'un groupe de recherche de l'Université McGill a préparé un rapport sur le régime général d'assurance médicaments, ce qui a permis au gouvernement d'apporter au régime les modifications proposées.

Monsieur Landry indique qu'il faudra travailler sérieusement à modifier la perception des gestionnaires. En faisant des efforts pour resserrer davantage la gestion, il croit que le gouvernement pourra retrouver sa crédibilité en cette matière. Monsieur Léonard fait part qu'il faudra, de toute façon, trouver le moyen de financer le régime si l'augmentation des coûts est de 15 % annuellement.

Madame Marois fait remarquer que le rapport d'évaluation ne met pas en relief certaines qualités du régime général d'assurance-médicaments. Il faut savoir que le taux de satisfaction de la population à son endroit est très élevé. Monsieur Rochon signale que le Protecteur du citoyen a critiqué certains aspects du régime qui avaient cependant déjà été corrigés par le gouvernement. Monsieur Landry croit que le gouvernement doit apporter les corrections au régime lorsque cela s'impose et corriger les fausses perceptions qui sont véhiculées à son endroit. Madame Goupil souligne l'importance du dossier de la santé. Madame Marois indique en terminant qu'elle entend proposer cinq scénarios de financement pour le régime général d'assurance-médicaments, ajoutant que l'ensemble du dossier de la santé sera aussi débattu.

Décision numéro : 1999-347

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 10 décembre 1999, soumis par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et portant sur le rapport d'évaluation du régime général d'assurance-médicaments (réf. : 1999-0273),

1- d'autoriser le dépôt à l'Assemblée nationale du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du régime général d'assurance-médicaments;

2- d'indiquer à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux que les scénarios de solution qu'elle entend présenter à la fin du mois de janvier 2000 devront permettre d'apprécier l'ampleur des mesures à mettre en place, d'assurer la viabilité financière du régime et comprendre notamment :

- A. des mesures de contrôle des coûts, telles la mise en place de nouveaux critères pour l'ajout de médicaments assurés (valeur thérapeutique comparée, coûts-efficacité), l'application intégrale du prix le plus bas ou d'une mesure de rendement équivalent,
- B. des mesures permettant un partage équitable des coûts et des risques entre les trois sources de financement, soit les participants, le secteur privé et le secteur public, tels :
 - 1) l'inclusion d'une partie des risques assumés par le secteur public dans le plan de mutualisation mis en place par le secteur privé, notamment à l'égard des clientèles à la retraite de moins de 65 ans,
 - 2) l'imputation des revenus de primes des personnes âgées en déduction des coûts du programme de médicaments pour les personnes âgées et les prestataires de l'assistance-emploi (principe de l'utilisateur-payeur),
 - 3) le relèvement minimum de 175 \$ à 275 \$ des primes des adhérents et des personnes âgées et la révision à la baisse des paramètres d'exemption de façon à assurer l'équilibre du Fonds de l'assurance-médicaments à court terme,
 - 4) la mise en place de limites pour la prescription d'un même médicament au cours d'un même mois ou pour une longue période afin d'éviter les contournements administratifs,
 - 5) la mise en place de mesures visant une utilisation plus optimale des médicaments;

3- de confier à la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux le soin de déposer les scénarios de solution à la problématique du financement du régime d'assurance-médicaments dans les meilleurs délais et de les soumettre à son approbation avant les travaux en commission parlementaire.

SOMMET DU QUÉBEC ET DE LA JEUNESSE

Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet une note d'information datée du 6 décembre 1999 et portant sur les travaux préparatoires au Sommet du Québec et de la jeunesse. Cette note d'information vise à dresser l'état de situation des travaux préparatoires au Sommet du Québec et de la jeunesse. Elle indique que les travaux préparatoires à ce sommet, soit les ateliers régionaux et les chantiers nationaux, sont terminés. La mobilisation des jeunes se poursuit alors que celle des autres partenaires demeure à réaliser. Cependant, il reste maintenant à établir des priorités et à définir les grands messages qui feront en sorte que le sommet établira, pour l'avenir, la direction à donner à l'ensemble des actions de tous les acteurs gravitant directement ou indirectement autour des jeunes.

Décision numéro : 1999-348

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note d'information datée du 6 décembre 1999, soumise par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur les travaux préparatoires au Sommet du Québec et de la jeunesse.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA CAPITALE NATIONALE (RÉF. : 1999-0269)

Le ministre responsable de la région de Québec, en son nom et au nom du ministre des Régions, soumet un mémoire daté du 3 décembre 1999 et portant sur le bilan de la mise en œuvre de la politique relative à la capitale nationale. Ce mémoire dresse le bilan des actions entreprises en vue de la mise en œuvre de la politique relative à la capitale nationale, actions qui ont été axées sur la cohésion des interventions gouvernementales dans la capitale et sur la diversification de son économie. Il présente les principaux défis à relever, soit la réaffirmation de la volonté gouvernementale à l'égard de la capitale nationale et la poursuite de la diversification économique. À cet effet, il propose de reconduire le mandat du comité ministériel, de reconduire les outils d'intervention du ministre responsable et de lui apporter un soutien administratif accru, d'accroître la visibilité de l'action gouvernementale à l'égard de la capitale nationale et de prévoir les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action ministériels.

Monsieur Bégin explique que le gouvernement a doté la capitale nationale d'un comité ministériel, d'un fonds de diversification économique, d'un fonds de développement touristique et d'un cadre de référence pour la localisation des sièges sociaux des ministères et organismes. Il précise également que les mémoires soumis au Conseil des ministres doivent maintenant contenir une section présentant les impacts sur la capitale nationale. Il mentionne que sept ministères ont préparé leur plan d'action pour la capitale nationale. Ces plans d'action ont, par la suite, été rendus publics et le milieu les a bien accueillis. Il propose que la région de Québec devienne la région de la capitale nationale. Le ministère des Régions conserverait son autorité sur le conseil régional de développement et le centre local de développement de la région. Il demande que la recommandation formulée par le Comité ministériel des Affaires régionales et territoriales soit intégrée à la décision du Conseil des ministres. Dans son mémoire, il recommande d'engager cinq employés à temps complet, alors que le Conseil du trésor a émis une recommandation différente sur la question. Il se dit prêt à accepter que des prêts de services soient instaurés ainsi que le propose le Conseil du trésor. Il indique que, d'ici le mois de février 2000, le dossier sera de nouveau soumis au Conseil des ministres afin de décider de la question du financement des plans d'action ministériels, lequel financement devrait être établi sur une période de trois à cinq ans.

Monsieur Jolivet indique qu'il y a actuellement trois fonds de diversification économique. Monsieur Léonard signale que le Conseil du trésor ne désire pas augmenter les effectifs de la fonction publique, précisant cependant, en conclusion, vouloir rediscuter plus amplement de cette question.

Décision numéro : 1999-349

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 3 décembre 1999, soumis par le ministre responsable de la région de Québec et le ministre des Régions et portant sur le bilan de la mise en œuvre de la politique relative à la capitale nationale (réf. : 1999-0269),

1- de maintenir l'approche et les orientations retenues par le gouvernement lors de l'adoption de la politique relative à la capitale nationale et de la création du Comité ministériel chargé de sa mise en œuvre en :

- A. reconduisant le mandat actuel du comité ministériel de même que les outils d'intervention dont dispose le ministre responsable de la région de Québec, soit le Fonds de diversification de l'économie de la capitale et le Programme de soutien aux activités de la région de Québec,
- B. confiant au comité ministériel le mandat de déterminer, avec le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales, les modalités de l'application du cadre de référence pour la localisation des bureaux centraux des ministères et des sièges sociaux des organismes gouvernementaux,

étant entendu :

- C. que le Comité ministériel chargé de la mise en œuvre de la politique relative à la capitale nationale sera responsable de la promotion du cadre de référence pour la localisation des bureaux centraux des ministères et des sièges sociaux des organismes,
- D. que le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales sera responsable de la surveillance de l'application de ce cadre de référence;

2- d'accroître la visibilité de l'action gouvernementale à l'égard de la capitale nationale et d'intensifier les efforts en vue de la mise en œuvre de la politique en :

- A. modifiant la désignation de la région administrative de Québec pour celle de « région de la capitale nationale »,
- B. modifiant la désignation du ministre responsable de la région de Québec par celle de « ministre responsable de la région de la capitale nationale »,
- C. changeant l'appellation de la Direction de Québec du ministère des Régions par celle de « Bureau de la capitale nationale »;

3- de permettre que les discussions entre le ministre responsable de la région de Québec et le président du Conseil du trésor se poursuivent quant à l'ajout de cinq équivalents temps complet et des budgets qui y sont afférents;

4- de confier au Comité ministériel chargé de la mise en œuvre de la politique relative à la capitale le soin de faire rapport au Conseil des ministres au plus tard le 15 février 2000 quant aux coûts de la mise en œuvre des plans d'action ministériels et aux enveloppes budgétaires supplémentaires requises pour l'exercice financier 2000-2001;

5- d'indiquer au ministre responsable de la région de Québec et au ministre des Régions que la reconduction des outils d'intervention dont dispose le ministre responsable de la région de Québec pour mettre en œuvre la politique relative à la

capitale nationale, soit en l'occurrence le Fonds de diversification de l'économie de la capitale, le programme de soutien aux activités de la région de Québec et le Fonds de promotion et de développement touristique, devra se réaliser à même les enveloppes budgétaires découlant des engagements gouvernementaux annoncés jusqu'à présent.

LE GEL D'AVANCEMENT D'ÉCHELONS POUR LES ENSEIGNANTS EN 1996-1997

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet une note d'information datée du 15 décembre 1999 et portant sur la recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse concernant le gel d'avancement d'échelons des enseignants en 1996-1997. Cette note d'information vise à dresser l'état de la situation à la suite de la recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse de donner suite aux plaintes des enseignants et, en conséquence, d'admettre que la clause de la convention collective de la Centrale de l'enseignement du Québec à l'effet de ne pas reconnaître d'avancement d'échelons pour l'année 1996-1997 est discriminatoire et de verser aux enseignants les montants dont ils ont été privés. Elle propose, en conclusion, de refuser de donner suite à la recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Décision numéro : 1999-350

Le Conseil des ministres décide :

à la suite de la note d'information datée du 15 décembre 1999, soumise par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur la recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse concernant le gel d'avancement d'échelons des enseignants en 1996-1997,

- 1- de refuser de donner suite à la recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse concernant le gel d'avancement d'échelons des enseignants en 1996-1997;
- 2- de prévoir que des discussions devront avoir lieu avec la Centrale de l'enseignement du Québec dans l'éventualité où le Tribunal des droits de la personne accepterait la recommandation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- 3- de prévoir que le président du Conseil du trésor rendra publique la position du gouvernement.

APPROBATION DE L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET L'ONTARIO INTERVENUE LE 11 NOVEMBRE 1999 (RÉF. : 1999-0271)

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et du ministre des Transports, soumet un mémoire daté du 8 décembre 1999 et portant sur l'approbation de l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario intervenue le 11 novembre 1999 sous forme d'échange de lettres et l'édiction, par le gouvernement, de trois règlements en vue de mettre en œuvre cette entente. Ce mémoire a pour objet l'approbation, afin de la rendre valide, de l'entente intervenue le 11 novembre 1999 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario, sous forme d'échange de lettres, entente qui vise à résoudre le différend relatif à la mobilité des entrepreneurs et des travailleurs de la construction entre les deux États. Il propose de donner force de loi à cette entente en édictant trois règlements, soit un règlement modifiant le Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un

certificat de compétence ou d'une exemption délivrés par la Commission de la construction du Québec, un règlement modifiant le Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment et un règlement modifiant le Règlement sur le gaz et la sécurité publique.

Madame Lemieux explique qu'il est proposé d'adopter trois règlements afin de mettre en œuvre l'entente intervenue le 11 novembre 1999 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario.

Décision numéro : 1999-351

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 8 décembre 1999, soumis par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministre des Transports et portant sur l'approbation de l'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario intervenue le 11 novembre 1999 sous forme d'échange de lettres et l'adoption, par le gouvernement, de trois règlements en vue de mettre en œuvre cette entente (réf. : 1999-0271),

- 1- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, le ministre des Transports et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant un échange de lettres entre le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Québec sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;
- 2- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi concernant le Règlement modifiant le Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrés par la Commission de la construction du Québec;
- 3- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi concernant le Règlement modifiant le Règlement sur l'exemption de l'application de la Loi sur le bâtiment;
- 4- d'adopter le décret proposé par la ministre d'État au Travail et à l'Emploi concernant le Règlement modifiant le Règlement sur le gaz et la sécurité publique.

NOUVEAU STATUT DU MAGAZINE PROTÉGEZ-VOUS (RÉF. : 1999-0214)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 5 novembre 1999 et portant sur le nouveau statut du magazine Protégez-Vous. Ce mémoire vise à définir un nouveau statut pour le magazine Protégez-Vous afin de lui permettre de continuer à bénéficier du programme d'aide aux publications du gouvernement du Canada. Il s'agit de créer une compagnie sans but lucratif pour gérer le magazine, de transférer, par contrat, des actifs actuellement utilisés pour la production du magazine et de céder, sous licence, l'utilisation de la marque de commerce Protégez-Vous. En contrepartie, la nouvelle entité s'engagerait à réaliser un mandat d'information des consommateurs et d'évaluation des biens et services en publiant douze numéros par année et en réalisant au moins 18 tests de produits.

Monsieur Perreault mentionne que le magazine Protégez-Vous se vend bien et s'autofinance depuis 1980 alors qu'il est géré par une compagnie privée. En 1997, Patrimoine Canada a cependant pris sous sa responsabilité le programme d'aide financière aux publications et en a resserré les critères d'admission avec, pour conséquence, que les organismes publics ne sont dorénavant plus couverts par celui-ci. Cette décision représente 750 k\$ pour le gouvernement québécois. Suivant ce nouveau contexte, il propose donc de mettre fin au contrat de gérance du magazine et de créer plutôt une société sans but lucratif. Il propose également de céder, sous licence, l'utilisation de la marque de commerce Protégez-Vous. Il dit accepter les

recommandations formulées par le Conseil du trésor. Il juge, par ailleurs, important de s'assurer que Patrimoine Canada acceptera cette proposition et désire, en conséquence, obtenir le mandat de régler ce dossier avec le ministère fédéral concerné. Il faut s'assurer également que le mémoire qui porte sur cette question reste confidentiel. Madame Lemieux fait remarquer en terminant que d'autres revues gouvernementales sont aux prises avec le même problème.

Décision numéro : 1999-352

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 5 novembre 1999, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur le nouveau statut du magazine Protégez-Vous (réf. : 1999-0214),

1- d'autoriser la transformation du magazine Protégez-Vous en compagnie sans but lucratif et à cette fin :

- A. d'autoriser l'Office de la protection du consommateur à mettre fin au contrat de gérance entre l'office et son actuel fournisseur selon des modalités à déterminer,
- B. d'autoriser la formation d'une corporation sans but lucratif en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies pour assumer la gestion de Protégez-Vous,
- C. de prévoir que les membres de la nouvelle entité seront les membres du conseil d'administration de l'Office de la protection du consommateur et que deux de ces membres siégeront au conseil d'administration de cette nouvelle compagnie,
- D. d'autoriser l'Office de la protection du consommateur à céder l'utilisation de la marque de commerce Protégez-Vous à la nouvelle entreprise pour une période de dix ans ainsi que les actifs nécessaires pour la production du magazine, selon des modalités à déterminer;

2- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de s'assurer :

- A. que, préalablement à la cession de l'utilisation de la marque de commerce Protégez-Vous et des actifs nécessaires, un engagement formel soit obtenu du ministère du Patrimoine canadien quant à l'admissibilité de Protégez-vous au programme d'aide aux publications, et ce avant de mettre fin au contrat de gérance du magazine,
- B. que soit incluse à l'acte de cession une clause de rétrocession des actifs dans le cas où la nouvelle société, responsable de gérer la marque de commerce Protégez-Vous, cesserait de l'utiliser aux fins pour lesquelles la cession est consentie;

3- de confier au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration le soin de finaliser ce dossier avec la partie fédérale;

4- d'adopter le décret proposé par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration concernant la constitution en corporation du magazine Protégez-vous.

ÉTAT DE SITUATION DU DOSSIER « AN 2000 » (RÉF. : 1999-0272)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor soumet une note d'information datée du 7 décembre 1999 et portant sur l'état de situation du dossier « an 2000 », en date du 31 octobre 1999, dans les

ministères et les organismes, les sociétés d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités. Cette note d'information vise à dresser l'état d'avancement, en date du 31 octobre 1999, des travaux d'adaptation des systèmes informatiques en vue du passage à l'an 2000 dans les ministères et les organismes gouvernementaux, les sociétés d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités.

Décision numéro : 1999-353

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte de la note d'information datée du 7 décembre 1999, soumise par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et concernant l'état de situation du dossier « an 2000 », en date du 31 octobre 1999, dans les ministères et les organismes, les sociétés d'État et les réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des municipalités (réf. : 1999-0272).

PRIORITÉS D'ACTION 1999-2000 DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC
(RÉF. : 1999-0165)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté de juin 1999 et portant sur les priorités d'action 1999-2000 du Curateur public du Québec. Ce mémoire vise à donner suite à la demande du gouvernement et à présenter un plan d'action pour le Curateur public du Québec aux fins de l'exercice financier 1999-2000 en identifiant les éléments de réforme à mettre en œuvre prioritairement étant donné les ressources allouées en mars 1999. Ce plan comprend quatre objectifs, soit la décentralisation des activités, la professionnalisation de l'effectif, le développement et l'implantation partielle des processus révisés et la modernisation de l'administration du Curateur public du Québec.

Décision numéro : 1999-354

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté de juin 1999, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur les priorités d'action 1999-2000 du Curateur public du Québec (réf. : 1999-0165),

d'approuver les priorités d'action du Curateur public du Québec pour l'exercice financier 1999-2000 proposées au mémoire du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

TARIFICATION DES HONORAIRES DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC
(RÉF. : 1999-0265)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 3 décembre 1999 et portant sur la tarification des honoraires du Curateur public du Québec. Ce mémoire vise le remplacement de l'actuelle structure tarifaire du Curateur public du Québec par une structure prévoyant ne pas exiger d'honoraires en matière de protection de la personne, peu importe les revenus ou les actifs de la personne représentée, exiger, en matière d'administration des biens appartenant à la personne représentée, des honoraires basés sur le prix de revient des services rendus pour le Curateur public du Québec, tarifier la gestion de portefeuilles collectifs à un taux comparable à celui du marché même si elle est confiée à une filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec, exiger des honoraires relativement à la surveillance de régimes privés, exiger, en matière de biens non réclamés, des honoraires selon le prix de revient et, dans tous les cas, prévoir le montant précis de ces honoraires.

Décision numéro : 1999-355**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 3 décembre 1999 soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur la tarification des honoraires du Curateur public du Québec (réf. : 1999-0265),

d'approuver le projet de Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le Curateur public présenté par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et d'autoriser sa publication préalable à la Gazette officielle du Québec.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REDRESSEMENT DU CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC (RÉF. : 1999-0266)

Le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soumet un mémoire daté du 3 décembre 1999 et portant sur le rapport du groupe de travail sur le redressement du Curateur public du Québec. Ce mémoire présente les recommandations unanimes du groupe de travail sur le redressement du Curateur public du Québec à l'égard des ressources nécessaires à la réalisation de sa mission ainsi qu'au système de tarification qui devrait être appliqué en tenant compte des différentes activités. Le mémoire propose d'approuver les recommandations suivantes du groupe de travail, soit d'ajouter 50 équivalents temps complet réguliers à compter du 1^{er} avril 2000 et effectuer une nouvelle évaluation de la situation à la fin de l'exercice financier 2002-2003, d'adopter la nouvelle structure tarifaire proposée au mémoire et, en ce qui concerne la liquidation des actifs des successions non réclamées dont une majorité sont déficitaires, de confier au Curateur public du Québec le soin de proposer une solution afin de réduire la charge financière qui lui est imposée à cet égard.

Décision numéro : 1999-356**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 3 décembre 1999, soumis par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et portant sur le rapport du groupe de travail sur le redressement du Curateur public du Québec (réf. : 1999-0266),

1- d'approuver les recommandations suivantes du groupe de travail sur le redressement du Curateur public du Québec :

- A. que le Curateur public bénéficie d'un ajout de 50 équivalents temps complet réguliers à compter du 1^{er} avril 2000 et qu'une nouvelle évaluation soit effectuée à la fin de l'exercice 2002-2003 si la situation le justifie,
- B. que le système de tarification des activités du Curateur public repose sur les principes suivants :
 - 1) à l'égard des activités de protection de la personne inapte, se limiter à la récupération des frais directs selon la capacité de payer de la personne,
 - 2) à l'égard de la gestion des biens des personnes inaptes, fonder la tarification sur le prix de revient,
 - 3) à l'égard de la gestion des portefeuilles collectifs, établir la tarification sur le prix du marché,
 - 4) à l'égard des biens non réclamés, établir la tarification des activités qui regardent le processus de remise aux créanciers et aux ayants droit sur le prix de revient et pour les autres activités, en raison du futur statut budgétaire du Curateur public et de la

nouvelle législation le régissant, ne plus facturer ce type de service au ministère des Finances,

- C. que le Curateur public analyse la problématique de la liquidation des actifs des successions non réclamées dont une majorité sont déficitaires de façon à réduire la charge financière qui lui est imposée à cet égard;
- 2- d'ajuster le financement du Curateur public en conséquence.

SUBVENTION À ROLLS-ROYCE CANADA LIMITÉE (RÉF. : 1999-2592)

Le ministre d'État à l'Économie et aux Finances soumet un décret concernant une subvention à Rolls-Royce Canada Limitée par Investissement-Québec d'un montant maximal de 25 M\$. Ce décret propose l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ à Rolls-Royce Canada Limitée afin de l'aider à réaliser un projet de construction d'un banc d'essai en réseau pour génératrices d'électricité sur le site Atwater de l'aqueduc de Montréal ainsi que la réalisation d'autres projets d'immobilisations.

Décision numéro : 1999-357

Le Conseil des ministres décide :

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances concernant une subvention à Rolls-Royce Canada Limitée par Investissement-Québec d'un montant maximal de 25 M\$;
- 2- de confier au ministre d'État à l'Économie et aux Finances, ainsi qu'à Investissement-Québec, et ce préalablement à l'octroi de l'aide financière, le soin :
 - A. d'obtenir une confirmation d'Hydro-Québec quant au réalisme de l'établissement d'un écart de coûts de 2,5 M\$ par année entre le site de Montréal et le site situé en Angleterre pour un projet semblable,
 - B. d'ajouter, à défaut d'obtenir une telle confirmation, une nouvelle condition à l'aide financière, de telle sorte que, à chaque année, le montant cumulatif de l'aide soit comparé à l'écart cumulatif entre les coûts d'opération de Montréal et ceux d'un même projet en Angleterre et que toute subvention excédentaire soit remboursée ou déduite de la subvention de l'année suivante.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET TERRITORIALE DES MINISTRES DE L'AGRICULTURE (RÉF. : 1999-2610)

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en son nom et au nom du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, soumet un mémoire portant sur le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture (11 janvier 2000, à Ottawa). Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui doit se tenir à Ottawa, le 11 janvier 2000.

Décision numéro : 1999-358

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire soumis par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et portant sur le mandat et la composition de la délégation québécoise à la

Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture (11 janvier 2000, à Ottawa) (réf. : 1999-2610),

1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui doit se tenir à Ottawa, le 11 janvier 2000, soit le suivant, concernant la protection du revenu agricole :

- A. rappeler que le Québec exige que soit préservé son droit d'intervenir dans ce domaine et que le cadre de la politique canadienne doit avoir la flexibilité nécessaire pour lui permettre de développer ou maintenir ses propres programmes en fonction des besoins de son industrie agricole et rappeler également la responsabilité du Québec de mener les consultations sur son territoire auprès de ses partenaires,
- B. privilégier les options de renouvellement qui assurent un financement fédéral stable ou accru dans les programmes de base et indiquer que le programme en cas de catastrophe liée au revenu agricole doit être financé en surplus de l'enveloppe de base,
- C. indiquer que les critères et mécanismes d'allocation des fonds doivent permettre au Québec d'obtenir une part équitable des fonds fédéraux, équivalente à la part relative des recettes monétaires agricoles québécoises dans l'ensemble des recettes monétaires canadiennes pour les denrées concernées,
- D. favoriser, le cas échéant, la prolongation de l'entente actuelle pour l'exercice 2000-2001, tout en cherchant avec les représentants fédéraux une amélioration de la part relative du financement accordé au Québec,
- E. s'assurer que le communiqué de presse conjoint qui pourra être émis au terme de cette conférence fasse état des positions et dissidences exprimées par le Québec et, en cas de désaccord sur son libellé, s'assurer de l'émission d'un communiqué de presse propre au gouvernement du Québec qui fasse état de ses positions et dissidences;

2- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'agriculture qui se tiendra à Ottawa, le 11 janvier 2000.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 15 H 00

Approuvé par :



Michel Noël de Tilly

Le : 3 février 2003